

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : RD 35 - Arles - Piste cyclable Arles - Via Rhône - Autorisation de travaux à proximité des ouvrages souterrains de transport enterrés .

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet de fixer les obligations de la société KEM-ONE et du Département au sujet des dispositions techniques, financières et des modalités particulières à mettre en œuvre pour la protection de la conduite « SAUMODUC DN450 » présente dans l'emprise des travaux d'amélioration du revêtement de surface de la piste cyclable, le long de la RD 35,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 30 334,70 € HT sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOpte

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée